



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **13 NOV. 2023**

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Florence ROUVIER
Fonction : Chargée d'études aménagement
Tél : 04 79 71 73 60
Mél : florence.rouvier@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le Maire de
Meyrieux-Trouet

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Meyrieux-Trouet
P.J. : Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté

En application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis de l'État sur votre projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 07 juin 2023 par votre conseil municipal et reçu par mes services le 22 août 2023.

Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont cohérents avec les enjeux portés par l'État sur le territoire, notamment en matière de sobriété foncière. En effet, le projet de PLU arrêté témoigne d'un travail important de la part des élus communaux quant à la réduction des zones constructibles de 10,48 ha par rapport au document précédent, ne représentant plus que 1,6 % du territoire communal (contre 2,5 % dans le PLU en vigueur). De plus, le projet de PLU ne porte plus aucune zone à urbaniser « AU ».

Le parti d'aménagement donne clairement la priorité au remplissage des dents creuses et à la réhabilitation du bâti existant. Quant à la question de la consommation d'espaces, votre projet de PLU prévoit une densité de nouveaux logements qui respecte les préconisations du SCoT, à savoir 15 log/ha minimum. Seuls 3 à 4 logements sont prévus en extension sur 1689 m² en zone U, ce qui correspond à une densité d'environ 18 log/ha.

Ces choix sont notamment guidés par la prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles et environnementaux et je tiens à souligner l'attention particulière que vous avez portée en matérialisant des zones présentant un intérêt environnemental majeur telles que les zones humides et leurs espaces de fonctionnement ainsi que les haies protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, votre projet de PLU met en exergue la nécessité de promouvoir une mobilité durable notamment en envisageant la mise en place de lieux de covoiturage et en favorisant le développement de l'usage des modes doux.

L'avis en pièce jointe contient un certain nombre d'observations que vous veillerez à prendre en compte lors de la phase d'approbation de votre PLU, afin d'en améliorer la compréhension et/ou la qualité.

A cet effet, je vous invite à prendre contact avec les services de la direction départementale des territoires : Monsieur Benjamin MORFIN, chargé de mission (téléphone : 04.79.71.72.38) ou Madame Florence ROUVIER, chargée d'études pour le secteur de l'Avant Pays Savoyard (téléphone : 04.79.71.73.60).

Je vous rappelle que dans le cadre de la poursuite de votre procédure, l'avis de l'État devra être joint au dossier d'enquête publique à laquelle vous allez soumettre votre PLU.

Après approbation de votre PLU en conseil municipal, je vous remercie de bien vouloir adresser deux exemplaires papier du PLU approuvé à la Direction de la Citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture, pour effectuer le contrôle de légalité. Outre la transmission à mes services, la publication de votre document d'urbanisme sur le site du GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) va conditionner son caractère exécutoire. Le document pourra par la suite revêtir un caractère opposable et donc produire ses effets juridiques une fois les mesures de publicité et la mise à disposition au public effectives.

Le préfet,

François KAVIER





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté de la commune de Meyrieux-Trouet

La révision de votre plan local d'urbanisme marque votre volonté de prise en compte des politiques publiques, notamment liées à l'enjeu de sobriété foncière, au sein d'un document de planification concrétisant votre projet de territoire. Les enjeux de protection de l'environnement, de préservation des terres agricoles et de transition énergétique sont bien appréhendés dans le projet de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Je relève malgré tout quelques points que je vous invite à prendre en compte afin de parfaire votre document.

Consommation d'espaces

Pour une meilleure lisibilité sur le sujet de la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il aurait été intéressant d'intégrer au rapport de présentation le tableau comparatif des surfaces de chaque zone (U, AU, A et N) entre le PLU en vigueur et le PLU arrêté.

Une parcelle au lieu-dit « Trouet », d'une superficie de 480 m², est notée, en page 121 du rapport de présentation, comme étant en extension alors qu'elle se situe dans l'enveloppe urbaine. Il serait plus juste de comptabiliser cette parcelle comme dent creuse.

Le règlement graphique montre la création d'une zone Ueq près du cimetière. Le rapport de présentation, en page 119, explique ce classement par la nécessité de créer du stationnement dans le bourg de Meyrieux. Il conviendrait toutefois d'en justifier précisément le besoin, au regard du dimensionnement envisagé pour cet espace et, le cas échéant, d'en proposer une réduction.

Agriculture

Il paraît opportun de préciser, pour une parfaite information du public et des futurs porteurs de projet, que les changements de destination en zones A et An, pastillés et prévus en page 38 du règlement écrit, seront autorisés sous réserve d'un avis favorable de la CDPENAF au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme. En complément, il convient de rappeler les recommandations et attendus des membres de la commission à intégrer, notamment la limitation du tènement voué au logement à 1 000 m² (comprenant la maison, le jardin d'agrément et l'emprise du système d'assainissement) ainsi que la mise à disposition des parcelles agricoles exploitées et incluses dans l'emprise du projet à l'exploitant agricole en place (éventuellement par l'établissement d'un bail).

Concernant la rédaction du règlement écrit, il conviendrait de corriger dans les dispositions applicables à la zone N, le début de paragraphe de la page 60 où il est spécifié « sont interdites en zones agricoles, quels que soit... » par « sont interdites en zones naturelles, quels que soit... ».

Assainissement

Concernant les secteurs équipés avec un traitement collectif, les 2 stations de traitement des eaux usées ont été indiquées conformes en 2022. Il serait toutefois intéressant que le rapport de présentation mette en perspective les projets d'urbanisation prévus par le PLU avec les capacités de traitement de ces équipements.

Contrairement à ce qui est indiqué en page 68 du rapport de présentation, seul l'assainissement non-collectif est de la compétence de la Communauté de Communes de Yenne.

Milieux naturels

Il est nécessaire de noter que lorsque les espaces de fonctionnalité des zones humides sont situés en zone A, « seules sont admises les extensions et nouveaux bâtiments liés à une exploitation agricole déjà existante à condition d'être implantée à moins de 50 m en tout point des constructions existantes et hors zone Aré ». Il serait pertinent d'ajouter que ces extensions situées dans l'espace de fonctionnalité ne doivent pas remettre en cause l'alimentation de la zone humide.

Les annexes du PLU figurant en partie 6 sont à compléter avec le plan des bois et des forêts relevant du régime forestier.

Transition énergétique

Initiée en 2019 sur l'Avant Pays Savoyard, la démarche Territoire à Energie Positive a été formalisée en 2021 par la mise en place d'un premier plan d'actions sur 3 ans.

De ce fait, le PLU a réalisé un diagnostic énergétique relativement bien renseigné. On pourra néanmoins regretter l'absence d'inventaire précis des installations de production d'Energies Renouvelables (EnR) existantes sur Meyrieux-Trouet.

Par ailleurs, le paragraphe 7 de la 4^e partie du rapport de présentation énumère en page 164 les indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du PLU afin que le conseil municipal procède à une analyse des résultats de son application au plus tard 9 ans après la délibération portant approbation du PLU. L'indicateur sur la transition énergétique retenu dans le PLU concerne la production d'énergie renouvelable dans les nouveaux logements. Il conviendrait de rajouter un indicateur de consommation dans le secteur résidentiel.

Pour ce faire, l'outil web <https://terristory.fr>, développé par l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement (AURA-EE), pourrait constituer un appui utile dans le pilotage de votre transition énergétique.

Dispositions générales du règlement écrit

D'une part, certaines règles spécifiques s'avèrent difficiles à prendre en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- les règles liées aux terrassements concernant la lutte contre la prolifération de l'ambrosie et de la renouée du Japon ;
- les règles liées aux performances énergétiques des bâtiments et à leur insertion climatique.

Aussi, pour une meilleure lisibilité du PLU, il conviendrait de les mentionner, dans un paragraphe dédié, comme relevant plutôt de recommandations.

Notamment, dans le second cas, ces dispositions sont donc déjà régies par le code de la construction et de l'habitation et doivent, de fait, être appliquées dans le cadre de la nouvelle réglementation environnementale établie en 2020 (RE 2020). Dans le PLU, sans qu'il y ait la volonté d'imposer des contraintes supérieures à la RE 2020, il s'agirait donc de les retranscrire comme étant des recommandations.

D'autre part, l'ajout de schémas pourraient faciliter la lecture du règlement et ainsi clarifier l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment :

- en page 24 sur la partie relative à l'extension du bâti en zones urbaines ;
- en pages 45 et 46 sur la partie relative à l'extension en zones agricoles ;
- en page 66 sur la partie relative à l'extension en zones naturelles.

Dispositions du règlement graphique

Concernant le plan de zonage d'ensemble du territoire, il conviendrait de rectifier une erreur matérielle dans la légende : l'article du code de l'urbanisme relatif aux éléments de paysage et sites à protéger est l'article L151-23 et non L150-23 tel que mentionné.

Chambéry, le 10 NOV. 2023

Le directeur départemental des
territoires,


Xavier AERTS

Monsieur Jean-Jacques DANTIN
Maire
Mairie de Meyrieux-Trouet
73170 MEYRIEUX-TROUET

Belmont-Tramonet, le 02 novembre 2023

Objet : AVIS PLU – LRAR 1A 196 432 0072 2
Dossier suivi par : Armelle Devinant/Kévin Gueffier
Tel : 04 76 37 21 54

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard en tant qu'autorité chargée du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur le projet de PLU dont il a été destinataire.

Ce dossier a été examiné en Bureau Syndical le 12 octobre dernier et a fait l'objet d'un avis favorable.

Les services du SMAPS se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Guy DUMOLLARD
Président



**avantpays
savoyard**
Syndicat mixte
Avant-Pays Savoyard
Parc d'activités Val Guiers
73330 BELMONT TRAMONET
Tél. 04 76 37 21 54 - Fax 04 76 37 21 60

PJ : 1

DELIBERATION DU BUREAU DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre deux mille vingt-trois à 17h30, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMAPS, sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Guy DUMOLLARD, François MOIROUD, André BOIS, Paul REGALLET, Christophe VEUILLET, Georges CAGNIN, Marie-Lise MARCHAIS

OBJET : Avis sur le PLU de Meyrieux Trouet

Dans le cadre de la consultation règlementaire des personnes publiques associées, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard est consulté en tant qu'autorité chargée du SCOT de l'Avant Pays savoyard sur le projet de PLU, dont il a été destinataire le 9 août 2023.

I — Appréciations générales

La Trame Verte et Bleue a été intégrée au document avec une grande justesse, et complétée par des corridors de biodiversité à l'échelle de la commune.

Le document est très complet et bien illustré, afin de le rendre lisible et accessible au plus grand nombre. L'accent est fortement mis sur la maîtrise du développement urbain de la commune dans un contexte de fortes contraintes liées à l'installation nécessaire d'infrastructures d'assainissement non collectif.

Les enjeux du PLU de Meyrieux-Trouet sont :

1. Soutenir le dynamisme agricole du territoire
2. Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire
3. Maîtriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions
4. Réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement

Environnement, paysage et agriculture

1. Trame Verte et Bleue

Zonage

La trame verte et bleue est représentée, les réservoirs apparaissent de manière différenciée (Nre et Are) et le zonage a été réalisé à la parcelle.

Réservoirs écologiques

L'ensemble des réservoirs écologiques et des zones humides présents sur la commune a bien été intégré en tant que réservoirs dans le document (Are/Nre).

Règlement

L'inconstructibilité est bien respectée : dans les réservoirs tout projet est interdit.



2. Eau et Assainissement

Eau

Le Schéma directeur a plus de 15 ans. Il n'a pas été remis à jour.

La commune est alimentée par la Source du Rizolet et la Source du Cremaire, toutes deux situées sur Meyrieux-Trouet. Ces deux sources alimentent également les communes voisines de Saint-Pierre-d'Alvey et Gerbaix.

L'adéquation entre les besoins et la ressource en eau est justifiée avec un Bilan Besoin Ressource qui établit un usage de 70% de la ressource en eau en situation d'étiage et de consommation de pointe. A horizon 10 ans, l'usage des ressources est estimé à 79,99% dans une situation identique.

Le bilan prend bien en compte l'évolution des besoins non domestiques, essentiellement liés à l'activité agricole très forte sur la commune. La consommation non domestique s'établit à 47,55% de la consommation totale en eau potable sur la commune.

L'adéquation entre les besoins et la ressource en eau donc bien justifiée.

Assainissement

La carte du réseau d'assainissement est intégrée en annexe du PLU

Assainissement non collectif

Le Schéma Directeur communautaire a été approuvé en décembre 2003.

80% des habitations de la commune sont concernées par l'assainissement non collectif. On dénombre 120 installations sur la commune.

L'assainissement non collectif exerce un fort impact sur le développement de l'habitat sur la commune. L'ajout de nouvelles installations est nécessaire pour permettre l'ajout de nouveaux logements dans le bâti existant.

L'adéquation entre le schéma directeur et le projet de la commune est justifié. Les contraintes liées à l'assainissement non collectif sont intégrées dans le projet de la commune.

Assainissement collectif

L'assainissement collectif est de compétence communale.

La commune compte 2 stations d'épuration :

- STEP du Rizolet de 120 équivalents-habitants
- STEP du Méthénod de 60 équivalents-habitants

20% des habitations de la commune sont raccordées au réseau collectif, au sein des hameaux du Méthénod et du Rizolet.

Eaux pluviales

Le plan des réseaux des eaux pluviales est annexé au PLU.

3. Risques et nuisances

La commune n'est pas concernée par un PPRn, PPRi ou PPRt.

Le risque naturel est peu présent sur la commune, le dernier événement notable d'inondation et de coulée de boue remontant à 1987.

Le ruisseau du Méthénod présente des risques d'inondations mais l'absence de construction à proximité le rend peu dangereux.

Un mouvement de terrain est supposé au hameau de la Charmaine en raison de fissures récentes sur bâtiments, secteur moyennement exposé au retrait-gonflement des argiles.
Les éboulements et chute de blocs constatés sur la commune concernent exclusivement le secteur de l'Épine, non peuplé.

Les risques naturels présents sur la commune représentent un faible enjeu sur l'urbanisation, ce qui justifie l'absence d'études spécifiques sur les risques naturels.

4. Agriculture

Un diagnostic agricole a été réalisé à la parcelle. La carte est intégrée au Rapport de Présentation.

La commune compte 7 exploitations agricoles consacrées à l'élevage bovin.

Développement de l'habitat

1. Croissance démographique

Le projet de PLU fait référence dans le PADD à l'objectif de 1% de croissance par an du SCOT ; soit 30 habitants supplémentaires, fixant une perspective à 344 habitants à horizon 10 ans.

Une croissance de 1% par an représente 30 nouveaux habitants sur 10 ans.

Depuis l'approbation du SCOT à 10 ans « de vie du PLU », soit la période 2015-2033, cela représente 55 nouveaux habitants.

2. Logements

Le projet de PLU prévoit la création de 15 à 17 nouveaux logements, dont 4 déjà réalisés. Il reste donc en réalité 11 à 13 logements à réaliser.

23 logements ont été réalisés entre 2015 et l'arrêt du PLU, dont 13 en réinvestissement et 10 en extension sur une surface de 1,5 hectare.

Avec 34 à 36 logements prévus dans le PLU contre 37 logements théoriques selon le SCOT à horizon 2033, la trajectoire est respectée.

3. Réinvestissement urbain

Le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune est présenté et cartographié. Les changements de destination et les rénovations sont intégrés et localisés sur le règlement graphique.

Le projet de PLU prévoit 13 à 15 logements en changement de destination, à partir du bâti existant, par morcellement de parcelles ou par le comblement de dents creuses.

Une OAP dans le secteur de Trouet est prévue et vise à faciliter l'installation d'assainissement non collectif pour permettre la création et la réhabilitation de nouveaux logements.

4. Surfaces en extension et densité

Le projet de PLU prévoit de 2 à 4 logements en extension pour 2700 m² d'extension maximum dans le but de respecter la densité.

Il s'avère que les tènements identifiés dans le projet de PLU pour de l'extension urbaine correspondent à des secteurs en réinvestissement pour le SCOT. Ces secteurs sont en effet contigus à des espaces construits (bâti, route) sur au moins trois côtés et ne font pas plus de 3000 m². Le SCOT ne peut donc considérer ces logements que comme étant en espace de réinvestissement urbain.

A contrario, 1209 m² d'extension ont été identifiés par le SCOT.



Aucun logement n'est comptabilisé dans cette surface.

Sur la période 2023-2033, 0,12 Ha d'extension au maximum viendront s'ajouter aux 1,5 Ha consommés entre 2015 et 2023.

Sachant que le SCOT prévoit un maximum d'extension de 2,4 Ha sur la commune entre 2015 et 2035, et que le total des surfaces consommées en 2033 n'excèdera pas 1,62 Ha, le projet de PLU est compatible avec le SCOT.

Sur les 1209 m² d'extension, la densité minimale n'est pas garantie car aucun projet de logement n'est prévu par le PLU. Pour autant, vue la taille modeste des surfaces concernées, le SCOT ne fait pas de remarque sur ce point.

Economie

1. Offre foncière pour les entreprises

Intégrer l'activité dans le tissu urbain

L'implantation d'activités non nuisantes compatibles avec l'habitat est possible dans le tissu urbain du centre bourg. Les surfaces de plancher sont limitées à 300m² pour le commerce de détail et les activités de services en zones Ua.

2. Surfaces commerciales

L'implantation commerciale est possible en zone Ua à condition qu'il s'agisse d'un commerce de détail et que la surface de plancher soit limitée à 300 m².

Transports et mobilité

La RD921 traverse la commune.

La commune prévoit de renforcer les espaces de stationnement au chef-lieu pour favoriser le covoiturage.

II – Observations à prendre en compte

Néant

III – Carte de compatibilité du projet de PLU de Meyrieux Trouet avec le SCOT de l'Avant-Pays-Savoyard.

Voir Annexe 1.



IV – Carte de compatibilité du projet de PLU de Meyrieux Trouet sur avec la Trame Verte et Bleue du SCOT de l'Avant-Pays-Savoyard

Voir Annexe 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau syndical émet l'avis suivant :

Avis favorable

Le Président,
Guy DUMOLLARD



4

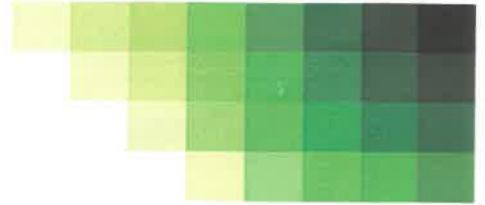
Syndicat mixte

Avant-Pays Savoyard

Parc d'activités Val Guiers

73330 BELMONT TRAMONET

Tel : 04 76 37 31 54 Fax : 04 76 37 31 40



A Yenne, le 05 octobre 2023

Mairie
A l'attention de Monsieur le Maire
1703, Route de Meyrieux
Chef- Lieu
73 170 MEYRIEUX-TROUET

N/Réf. : LL/GR/GD/01741023

Lettre Recommandée + AR

Objet : *PLU de Meyrieux-Trouet – Observations Assainissement non collectif / Eau Potable*

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 03 août dernier, nous avons analysé le projet de votre PLU dans les domaines de l'assainissement non collectif et de l'eau potable.

Nous vous faisons part de nos observations.

I. Assainissement Non Collectif :

• **Compétences :**

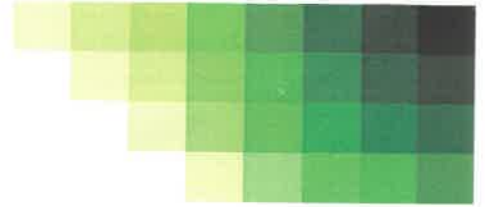
- La phrase présente page 173 du Rapport de présentation : « La CCY en charge de l'assainissement des eaux usées, en collectif avec 2 stations d'épuration situées au Rizolet et à Méthenod. » devra être modifiée comme suit : « L'assainissement non collectif est une compétence intercommunale gérée par la Communauté de Communes de Yenne. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la CCY a été officiellement créé le 26/04/2004.

L'assainissement collectif est une compétence communale. La commune de Meyrieux dispose de 2 stations d'épuration situées au Rizolet et à Méthenod. »

• **Aptitude des sols à l'ANC :**

- La phrase présente page 173 du Rapport de présentation : « Un schéma directeur d'assainissement avait projeté la création de ces 2 unités et l'analyse de l'aptitude des sols montrait une capacité plutôt favorable des sols à l'assainissement. » devra être remplacée par : « Un schéma directeur

Billième
Jongieux
La Balme
La Chapelle St-Martin
Loisieux
Meyrieux-Trouet
Lucey
St-Jean de Chevelu
St-Paul sur Yenne
St-Pierre d'Alvey
Traize
Verthemex
Yenne



d'assainissement, réalisé en 2003 par la CCY, avait projeté la création de ces 2 unités et l'analyse de l'aptitude des sols montrait une hétérogénéité des sols sur la commune. »

Cette phrase pourra également remplacer la phrase suivante présente page 69 du Rapport de présentation : « Le schéma directeur d'assainissement donnait des filières d'assainissement autonome, aujourd'hui défavorable mais qui montre bien l'hétérogénéité des sols sur la commune. »

- **Etat des installations d'ANC :**

- La phrase présente page 69 du Rapport de présentation : « En 2008, l'ANC représente 80% des installations, soit 120 installations. » doit être modifiée comme suit : « En 2022, l'ANC représente 70% des habitations, soit 126 installations. »
- La phrase présente page 173 du Rapport de présentation : « Les constructions récentes ont des installations autonomes conformes, les plus anciennes ne le sont pas forcément, sans que cela ne pose de problème de salubrité. » doit être remplacée par : « Les constructions récentes ont des installations autonomes conformes à la réglementation en vigueur, les plus anciennes ne l'étant pas le plus souvent. »

- **Plan de zonage :**

Les remarques sont détaillées par hameau :

- Trouet :

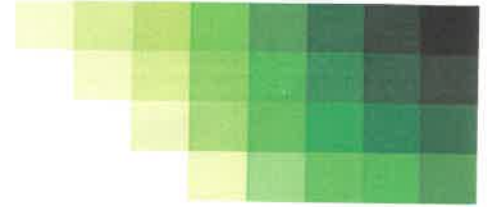
- o Les bandes définissant des « espaces voués à l'implantation de systèmes d'assainissement non collectif où toute nouvelle construction est interdite » devront être élargies pour permettre l'implantation de filières d'assainissement non collectif groupées si besoin. Il faut noter que ces filières comportent des dimensions importantes qui sont calculées en fonction du nombre et de l'importance des habitations concernées.

- Le Villaret :

- o Parcelles B194, 195, 196, 197 : La zone Uai devra être élargie pour permettre la mise en œuvre de filières d'ANC en cas de changement de destination des bâtiments situés sur ces parcelles.

- Le Bas Monnard :

- o Parcelle B 428 : La zone A devra être élargie pour permettre la mise en œuvre de filières d'ANC en cas de changement de destinations des 2 bâtiments présents sur la parcelle.



- **Orientations d'aménagement et de programmation :**

Une faute de frappe s'est glissée page 2 du Rapport présentant les OAP au niveau du paragraphe décrivant les secteurs du Rizolet et Méthenod : le mot raccord devra être remplacé par raccordement.

- **Règlement :**

Il est nécessaire de rappeler les éléments suivants :

- Dans le cas d'un changement de destination d'un bâtiment, une filière d'ANC doit être implantée en intégralité dans le même zonage que le bâtiment qu'elle prend en compte.
- Tout projet d'assainissement non collectif nécessite au préalable la réalisation d'une étude de faisabilité d'assainissement non collectif sur la parcelle concernée par le projet.

II. Eau potable :

- **Compétences :**

Le paragraphe présent page 173 dans le Rapport de présentation : « La gestion de la ressource en eau est de compétence intercommunale de la communauté de communes de Yenne. Elle est gérée à l'échelle de trois communes : Meyrieux-Trouet, Gerbaix et Traize. » devra être remplacé par : « La gestion de la ressource en eau est de compétence intercommunale, gérée par la Communauté de Communes de Yenne. »

- **Les ressources :**

- Une modification doit être apportée concernant le maillage des réseaux de Gerbaix et Saint Pierre d'Alvey : les 2 réseaux sont maillés depuis de nombreuses années (page 64 du Rapport de présentation).
- La population de la commune de Traize rappelée à plusieurs reprises page 155 dans le Rapport de présentation devra être supprimée et remplacée par celle de Saint Pierre d'Alvey.

De la même façon, la croissance de la population présentée pages 155, 156 du rapport de présentation devra préciser celle de Saint Pierre d'Alvey et non celle de Traize.



- **Plan de zonage :**

Les remarques sont détaillées par hameau :

- Le Buisson :

- Parcelles B 1175, 1176 : Ces parcelles ne sont pas desservies par le réseau public d'eau potable.

- Chamfroid :

Ce secteur n'est pas desservi par le réseau public d'eau potable.

- **Règlement :**

Il est nécessaire d'ajouter que toute source privée utilisée pour la consommation humaine est soumise à déclaration en mairie (Art L1321-7 du Code de la Santé Publique).

La Communauté de Communes demande à ce que ces remarques soient prises en compte pour l'élaboration du PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Guy DUMOLLARD



Copie :

- *DDT Savoie : Monsieur MORFIN Benjamin*
- *SMAPS : Madame MASBOU Adeline*

Billième
Jongieux
La Balme
La Chapelle St-Martin
Loisieux
Meyrieux-Trouet
Lucey
St-Jean de Chevelu
St-Paul sur Yenne
St-Pierre d'Alvey
Traize
Verthemex
Yenne

Mairie de Meyrieux-Trouet
À l'attention de Monsieur le Maire
1703 route de Meyrieux, Chef-Lieu
73170 Meyrieux-Trouet

Pôle Territoires
Dossier suivi par Thomas RIBIER
06 50 19 15 26
Réf : CL/TR/nb

Saint-Baldoph, le 31 octobre 2023

Objet : **PLU de Meyrieux-Trouet, Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Vous nous avez envoyé le dossier concernant le projet de PLU de Meyrieux-Trouet et nous avons été largement associés tout au long de la démarche, nous vous en remercions.

Ci-après, vous trouverez nos remarques et nos demandes concernant les différentes parties du PLU.

1- Rapport de présentation et justification des choix

L'analyse de la consommation foncière des 10 dernières années est précise. 2,3 hectares dont 1,7 agricoles ont été consommés pour 22 logements et 4 gîtes. En 2015 le Scot prévoyait un développement potentiel de 37 logements dont 29 en extension sur 1,93 hectares. Il reste à la commune un potentiel de 19 logements sur seulement 0,33 hectares en extension au regard de la consommation passée.

À ce titre le rapport de présentation et la justification des choix sont cohérents. L'analyse des capacités de l'enveloppe urbaine est bien détaillée et prévoit que 15 à 17 logements sur un potentiel de 19 se réalisent en réinvestissements, dents creuses et changements de destination.

Pour autant, l'évolution des zonages entre le PLU actuel et le projet (p142) manque de précision : ce n'est pas la différence de zonage entre l'ancien PLU et le nouveau qui importe à elle seule puisque des maisons peuvent être zonées en A ou N. **Nous demandons donc d'ajouter un bilan des surfaces exploitées/exploitablees qui ont été restituées en A et des surfaces exploitées/exploitablees qui ont été incluses en U pour avoir un chiffre de consommation foncière qui reflète l'impact sur le potentiel agricole.**

Par ailleurs, l'information sur l'impact des zones d'extension de l'habitat, de la zone Ueq, de l'emplacement réservé et des secteurs de l'OAP assainissement n'est pas très lisible même si les choix de la commune semblent pertinents. **Il conviendrait de préciser la nature de l'impact agricole sur ces secteurs. En particulier, le projet sur la zone Ueq mériterait d'être mieux justifié au regard de la surface de la zone qui pourrait probablement être réduite. L'emprise foncière des zones d'assainissements n'est pas mentionnée alors qu'elle n'est pas comptée dans la consommation foncière. Il faudrait pouvoir le préciser et le justifier.**

2- Projet d'aménagement et de développement durable PADD

Nous saluons la place que la commune accorde à l'agriculture dans le projet communale. Les objectifs prennent en compte les différentes dimensions de l'activité agricole, la préservation des surfaces et les besoins de développement des exploitations.

En revanche, on aurait pu s'attendre à retrouver ces objectifs dans la carte de synthèse du PADD qui ne reprend que l'inconstructibilité stricte pour des raisons paysagères de certain secteur agricole. **Les bâtiments d'élevage dont les alentours sont à protéger et les espaces agricoles constructibles si nécessité agricole pourraient être mieux mis en avant.**

3- Règlement graphique

En termes de zonage, un équilibre a été recherché entre les différents objectifs de la commune. Les zones A inconstructibles strictement (An, Aco, Are) sont le résultat d'une analyse paysagère et environnementale et restent circonscrites dans l'espace. Cela laisse des possibilités de constructibilité agricole pour permettre l'installation ou le développement d'exploitations agricoles sur le reste des zone A.

Le bourg et les hameaux sont bien circonscrits. La zone dédiée à l'épandage n'est pas comptée comme de la consommation foncière alors qu'elle dépasse les 5000m² sur Trouet et au Villaret. Comme spécifié dans les remarques sur le rapport de présentation il faudrait chiffrer cette emprise et son impact même si nous ne remettons pas en cause la nécessité sur le fond pour rendre possible les réhabilitations de l'existant.

Comme évoqué également dans les remarques sur le rapport de présentation, la zone Ueq en extension pourrait également être resserrée au plus proche du projet, ce dernier devant être préciser pour l'occasion.

4- Changements de destination et emplacements réservés, Stecal

Les changements de destination semblent opportuns, sauf ceux du Monnard qui sont trop proches de l'exploitation. C'est selon nous trop risqué d'augmenter la présence de tiers en vis-à-vis direct et en si grande proximité d'un siège d'exploitation cohérent et fonctionnel. **Nous sommes défavorables à ces identifications et demandons leur retrait.**



Concernant Trouet, nous sommes réservés sur l'identification du bâtiment le plus éloigné au Verger. Si la bâtisse a certes une ancienne partie habitable, elle est isolée dans l'espace agricole. Nous serons vigilants aux projets d'évolution de ce site pour qu'il n'y ait pas d'impact sur les activités agricoles.



5- Orientation d'aménagement et de programmation

Les OAP sont révélatrices des solutions qu'a mises en place la commune au regard des projets et contraintes identifiés. Ce travail a été fait en concertation en amont dans la démarche et nous n'avons pas de remarques à formuler hormis celle déjà rappelée sur les zones d'assainissement.

6- Règlement écrit

Le règlement écrit vise à rendre possible les évolutions des bâtiments existants qu'il s'agisse des habitations en zone A ou des bâtiments agricoles en zone U sous réserve de compatibilité avec le voisinage.

Le règlement de la zone A mériterait d'être plus précis sur les exhaussements/affouillements. Les dépôts de matériaux doivent être interdits en zone agricole. Les exhaussements/affouillements pour des projets liés et nécessaires aux constructions autorisés dans la zone peuvent être autorisés. Quand les exhaussements/affouillements ne sont pas liés à une construction, il faut pouvoir justifier en quoi ces moyens vont améliorer l'exploitation agricole du site et nous recommandons que le règlement précise l'obligation d'un suivi agronomique pour les aménagements d'amélioration agricole. En complément, il peut être utile de rappeler que les aménagements de terrain réalisés en dessous des seuils de demande d'autorisation doivent dans tous les cas être conformes au règlement et donc doivent pouvoir justifier de l'amélioration agricole effective.

En Aré ou Nré, le choix des essences cultivées et des pratiques culturales ne relevant pas d'une autorisation d'urbanisme, le PLU ne peut pas interdire la mise en culture en zone humide. La culture pouvant être réalisée sans porter atteinte au caractère humide de la zone à la différence d'affouillement/exhaussement ou drainages, nous demandons la suppression de ce point de règlement.

7- Conclusion

En conclusion, le projet de PLU cherche à concilier de manière équilibré tous les enjeux identifiés pour la commune (agriculture, patrimoine, environnement, réhabilitation dans les villages...). La Chambre d'agriculture donne un avis favorable à ce PLU sous réserve de la prise en compte de nos demandes dans le rapport de présentation, le PADD, les changements de destination et le règlement écrit.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Cédric LABORET,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

